

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,
VU la demande en date du 28 Janvier 2025 formulée par PAA service eau et assainissement 14 avenue saint Véran 04000 DIGNE LES BAINS.

CONSIDÉRANT que pour effectuer des travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable et le réseau assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

Services techniques municipaux

PERMANENT

N 25-161

(YR/SB/HM)

OBJET : Réglementation de la circulation : ensemble des voies de la Commune

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du **Vendredi 14 Février 2025 jusqu'au Mercredi 31 décembre 2025**. Il devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.

Article 2 : L'entreprise et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir, pour des **travaux d'urgence uniquement**, sur l'ensemble des voies de la commune. On entend travaux d'urgence des travaux qui sont rendus nécessaires pour cas de force majeure et ceux faits de manière exceptionnelle ou indépendante de votre volonté.

Les sous-traitants sont :

- APEI MAGAUD - 4 rue Nicéphore Niepce - 04000 DIGNE les BAINS
- Sacco TP - Rue Ferdinand de Lesseps - 04000 Digne les Bains
- SUEZ RV OSIS SUD EST - ZA espace Bléone N°14 – 04510 AIGLUN

La circulation routière **au droit des travaux** sera maintenue par demi-chaussée.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

La circulation piétonne devra être maintenue. **L'ensemble des reprises de revêtement devront être conforme au règlement de voirie. Après chaque intervention et dans les 24 heures au plus les services techniques municipaux devront être informés par mail de l'intervention, son lieu et sa nature afin d'effectuer un contrôle des travaux sur le domaine public.**

Article 3 : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Article 4 : Sur simple demande des divers services d'urgences, l'entreprise devra laisser le passage immédiat.

Article 5 : Le pétitionnaire est responsable de l'ensemble des décombres et peintures pouvant boucher le réseau pluvial, il prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies

2508 V37 E
publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

Article 6 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

M. BLANC

